



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

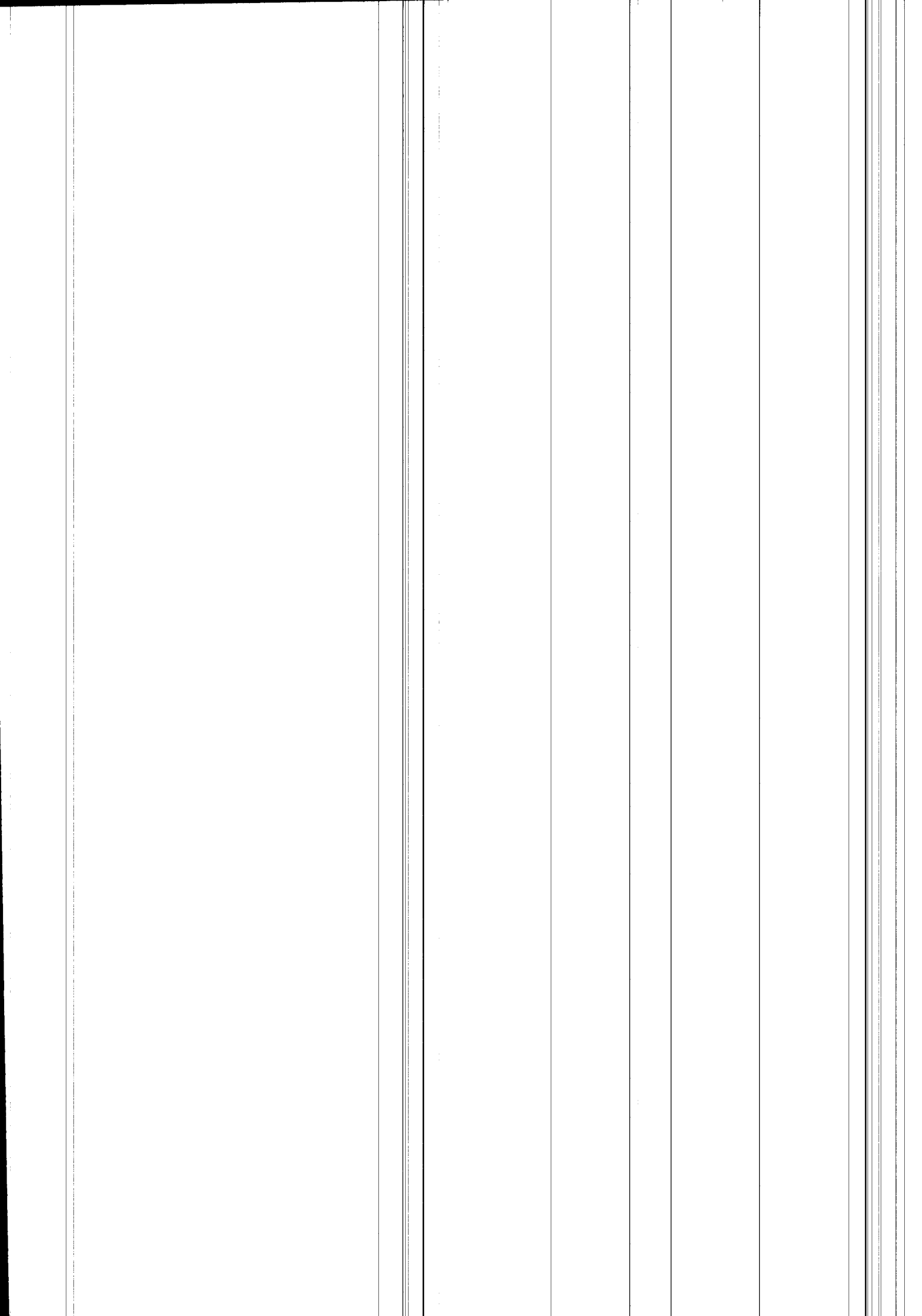
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00487

Numéro SIREN : 532 559 150

Nom ou dénomination : A2SE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2013 sous le numéro de dépôt 3885

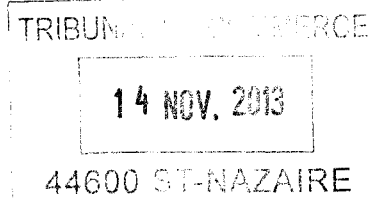


2013 R3225

2013 R3225

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION

S.A.R.L. au capital de 10 000 € RCS Saint-Nazaire 487 836 884
Membre de la Compagnie Régionale de RENNES



A2SE CONSEIL

**

ZAC de CADREAN
Lieu-dit LE PRE CADO
44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société A2SE Conseil,
société à responsabilité limitée, en société
par actions simplifiées**

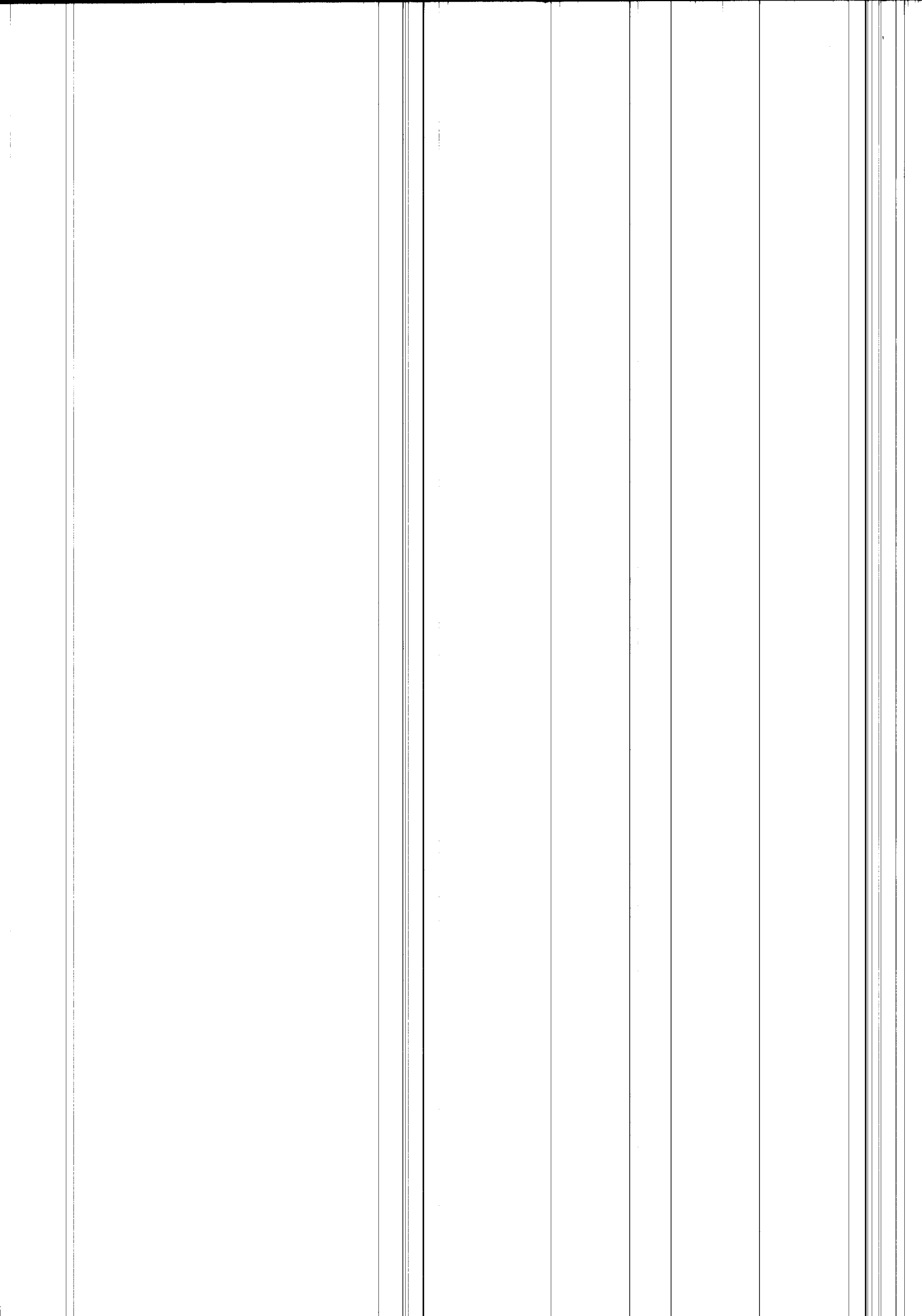
SAINT-NAZAIRE

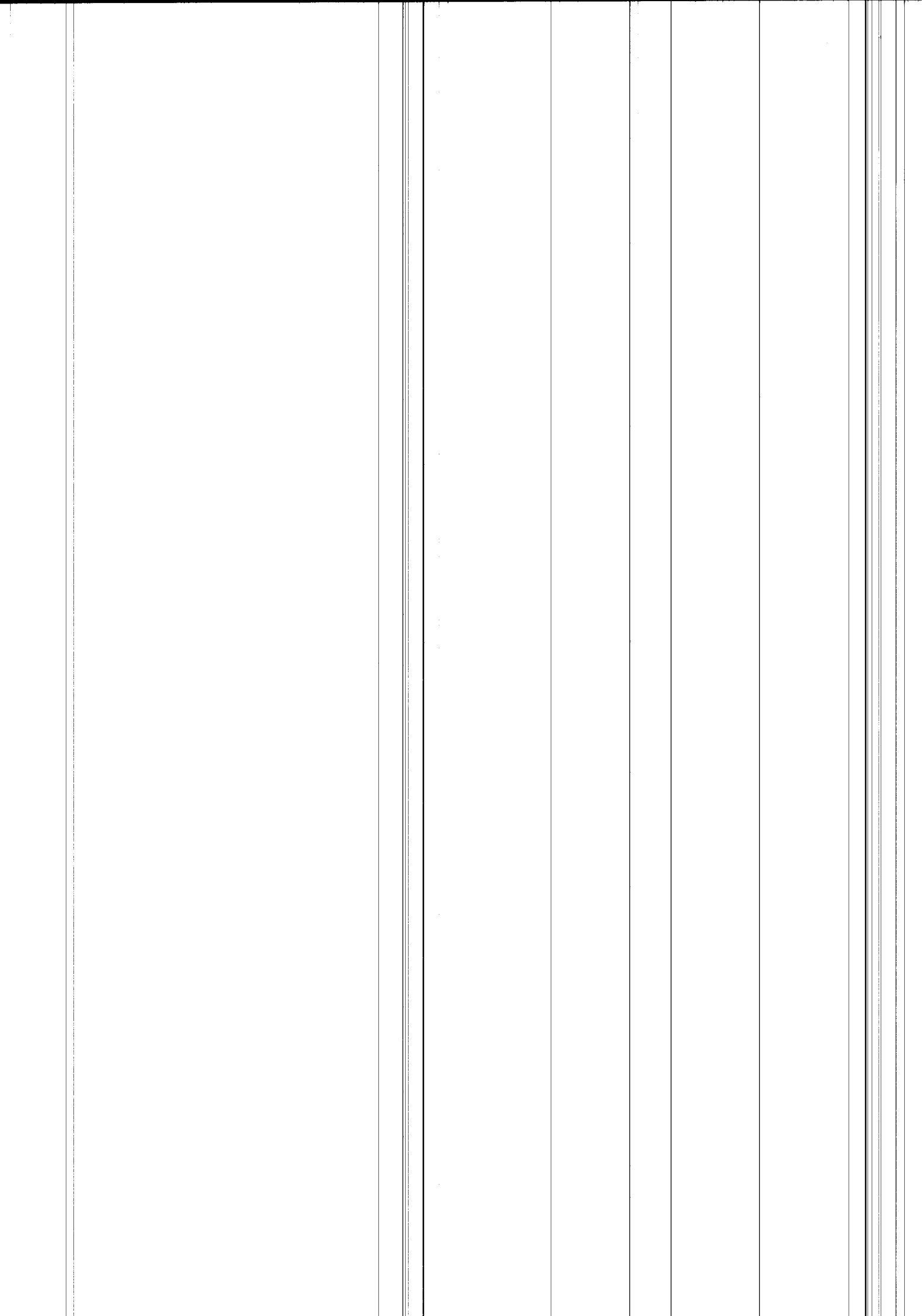
101, Avenue François MITTERRAND
B.P. 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX

 02 51 10 09 10

 02 51 10 09 11

contact@ecmarion.fr





SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION

S.A.R.L. au capital de 10 000 € RCS Saint-Nazaire 487 836 884
Membre de la Compagnie Régionale de RENNES

A2SE CONSEIL
ZAC de CADREAN
Lieu-dit LE PRÉ CADO
44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A2SE Conseil, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 12/09/2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31/03/2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 160 235€, qui a plus de doublé par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 35 743€ en forte progression par rapport à l'exercice précédent, des capitaux propres de 41 836€ et un endettement de 52 564€,

SAINT-NAZAIRE

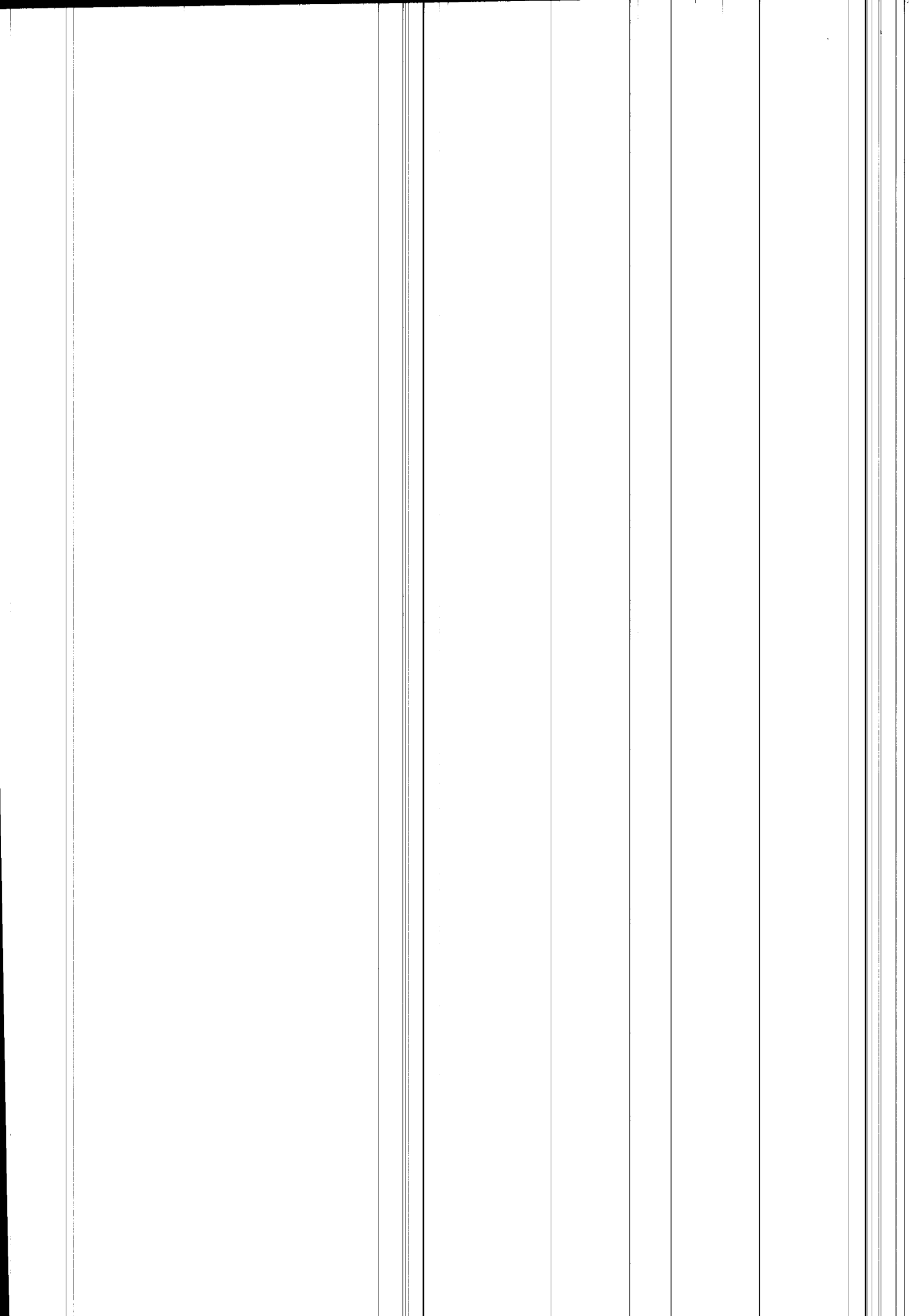
101, Avenue François MITTERRAND
B.P. 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX

 02 51 10 09 10

 02 51 10 09 11

contact@ecmarion.fr

1



SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MARION

S.A.R.L. au capital de 10 000 € RCS Saint-Nazaire 487 836 884
Membre de la Compagnie Régionale de RENNES

- le résultat de l'exercice clos au 31/03/2013 a été affecté aux autres réserves pour sa totalité,
- par assemblée générale extraordinaire en date du 12/09/2013, les associés ont augmenté le capital de la société de 15 000 € par incorporation de réserves et constaté la libération de la totalité du capital,
- il n'a été procédé à aucune distribution depuis le 12/09/2013,
- les éléments financiers communiqués par la direction sur la période du 01/04/2013 au 30/09/2013 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité,
- l'état d'endettement (privilèges et nantissements) demandé aux greffes ne fait apparaître aucune inscription à la date du 07/11/2013.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 20 000 €.

Saint Nazaire, le 7 novembre 2013.

Olivier MARION,
Commissaire à la transformation.



SAINT-NAZAIRE

101, Avenue François MITTERRAND
B.P. 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX

 02 51 10 09 10

 02 51 10 09 11

contact@ecmarion.fr

